

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 H 30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans le bureau de M. CANNAT au Conseil Départemental – Place St-Arnoux à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Aliénations de matériels informatiques

Exposé des motifs

Le service départemental d'incendie et de secours dispose de matériels informatiques devenus inutiles en raison de leur vétusté et leur obsolescence.

Ces matériels ont fait l'objet d'une acquisition par le service départemental d'incendie et de secours.

Leurs références sont les suivantes :

TYPE	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	Inventaire
PC	HP	PROBOOK 430 G6	5CD0104MNN	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND4415G1L	
PC	HP	PROBOOK 470 G2	CND5106KQP	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4383WY5	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC411403N	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC53605LP	
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC647BP0Z	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4114041	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4114048	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC4114047	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC411403T	
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC6258L2N	
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC647BP24	
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC72578YW	

TYPE	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	Inventaire
PC	HP	PRODESK 600 G2	CZC6258L37	
PC	HP	PRODESK 600 G1	CZC411403Q	
Téléphone	SAMSUNG	Galaxy S20 5G		
ECRAN	DELL	P2212H	CN0V0CM742612BF20NU	
ECRAN	HYUNDAI	X91D	X91DHAB079L01706	

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/5-5;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aliénation de ces matériels informatiques, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ procèdent à l'aliénation de ces matériels ;
- ▶ autorisent le Président ou son délégué :
  - à procéder à la vente des matériels présentant une valeur vénale significative ;
  - à céder à titre gratuit les matériels, le cas échéant, aux personnels qui en font la demande ou aux associations reconnues d'utilité publique ;
  - de faire procéder à la destruction des autres matériels (recyclages).
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 15 DEC. 2022

et de la publication-notification  
le : 15 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration  
par délégué  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU